

Conventions préventives à la double imposition

La Belgique a signé avec divers Etats étrangers des conventions préventives de la double imposition. Les conventions prévoient un taux réduit de taxe étrangère sur les revenus de titres étrangers.

ING Belgique SA offre à ses clients ayant une résidence fiscale en Belgique d'entreprendre les démarches nécessaires leur permettant de bénéficier de ces taux réduits. Ce service est toutefois limité à un certain nombre de pays parmi ceux avec lesquels la Belgique a signé une convention préventive de la double imposition et à certains types d'instruments financiers.

Afin de prétendre à ce service, ING Belgique SA doit être en possession d'une procuration dûment signée et datée par chaque titulaire, co-titulaire ou usufruitier du compte-titres.

La liste des Etats étrangers et des types d'instruments financiers pour lesquels le service précité est offert par ING Belgique SA

- Pays autorisant un prélèvement d'un taux réduit à la source : France (sauf pour les ASBL) et Italie
- Autres pays via le système de demande de récupération de la taxe : Allemagne, Suisse et Canada